

Date : Le 25 mars 2011

De : Louise Vanasse CA, directeur de la Division Expertise comptable

À : Bénéficiaires de subventions FCI

OBJET : **SYNCHRO – PROJETS FCI - CHANGEMENTS IMPORTANTS AU TRAITEMENT DES TRANSACTIONS**

L'arrivée de Synchro apporte des changements importants à la structure des projets FCI et au traitement des transactions.

A. STRUCTURE DES PROJETS

La structure actuelle des projets de type FCI n'est pas reconduite dans Synchro. Les anciens numéros de projets de type RFCIFxxx ou RFCIQxxx disparaissent. Le chercheur n'a maintenant qu'un seul numéro de projet selon le standard suivant RFCI0xxx. Les 3 dernières positions correspondent par ailleurs à celles qui prévalaient dans Prophecy.

Exemple : RFCIF889, RFCIA889, RFCIQ889 et RFCID889 deviennent : **RFI0889**

Conséquemment tout ce qui avait été enregistré aux projets RFCI_xxx a été converti à un numéro de projet unique dont les 3 dernières positions correspondent exactement à celles de Prophecy.

B. MODIFICATION DES ENGAGEMENTS AUPRÈS DE LA DRH

La réduction du nombre de projets Prophecy à un numéro unique dans Synchro implique la nécessité de procéder à des modifications des engagements auprès de la DRH pour les projets qui ont recours à l'embauche de personnel.

La date de correction devrait être au 1^{er} avril 2011, car la procédure de conversion a déjà pris en charge le transfert des dépenses actuelles incluant la paie du 24 mars 2011 et l'engagement jusqu'au 31 mars.

Nous avons communiqué l'information à la DRH afin de procéder aux changements des engagements en cours.

Pour les prochains engagements, nous vous demandons d'utiliser le nouveau numéro de projet Synchro « RFCI0xxx ».

C. TRANSACTIONS – TYPE SOURCE, CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE

Le traitement des transactions dans Synchro requiert l'ajout d'éléments qui n'existaient pas dans Prophecy :

1) Activité & Type-source

Le code pour l'activité doit toujours être : **0001**

Le code de type-source doit toujours être : **230 – FCI-Dépenses générales**

2) Catégorie

Le code de la catégorie est obligatoire et varie selon la nature de la transaction. Il faut donc se référer au tableau ci-après pour compléter les demandes d'achats ou pour compléter les autres formulaires de demande de paiement. Le descriptif de la rubrique selon la « Liste détaillée et Sommaire des contributions de la FCI » vous aidera à déterminer la catégorie appropriée.

Exemple : la rubrique FCI 13-Achat d'équipements imposerait dans Synchro la catégorie 2300-Achat équipement

Code	Description
2300	Achat d'équipement
2305	Location d'équipement
2310	Personnel (acqu.d'infra.)
2315	Composantes
2320	Déplacements (acq.d'infra)
2325	Logiciels
2330	Contrats garanties prol./serv.
2335	Const./réno.(activités rech.)
2340	Formation init.pers.(infrast.)
2345	Autre

3) Sous-catégorie

Le code de la sous-catégorie est aussi obligatoire. Vous devez utiliser le numéro de l'article tel que présenté à la « Liste détaillée et Sommaire des contributions de la FCI ».

Exemple : L'item #78 selon la liste de la FCI devrait être entré sous le format 00078 pour le champ Sous-catégorie.

Pour toute information additionnelle ou pour toute autre question, vous pouvez contacter monsieur Marc Desjardins au poste #4634 ou à l'adresse courriel : marc.desjardins@umontreal.ca.

Espérant ces informations à votre satisfaction

Cc : Marc Desjardins, responsable Subventions FCI – Direction des finances
Anne Welcker, conseillère principale à la recherche - BRDV